## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-037

L'an deux mille vingt, le 9 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 3 février 2021

Nombre de délégués :
☐ en exercice : 29
☐ présents : 23
☐ votants : 27

OBJET:

Budget principal de la Communes

Compte administratif

Année 2020

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Marie-Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET LACOMBE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE**: Pascale BRACHET

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Rapporteur: P. DARY

Le compte administratif de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU	RECETTES OU
	<b>OU DEFICIT</b>	OU	OU DEFICIT	OU	DEFICIT	EXCEDENT
		EXCEDENT		EXCEDENT		
Résultats reportés		250 000,00		2 868 206,40		3 118 206,40
Opérations de l'exercice	8 018 457,38	8 582 088,88	3 574 758,48	3 308 886,26	11 593 215,86	11 890 975,14
TOTAUX	8 018 457,38	8 832 088,88	3 574 758,48	6 177 092,66	11 593 215,86	15 009 181,54
Résultat de clôture		813 631,50		2 602 334,18		3 415 965,68
Restes à réaliser			1 950 498,48	989 279,39	1 950 498,48	989 279,39
Totaux cumulés		813 631,50	1 950 498,48	3 591 613,57	1 950 498,48	4 405 245,07
Résultats Définitifs		813 631,50		1 641 115,09		2 454 746,59

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2020 dressé par Daniel BOISSERIE, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix « pour » :

Accusé de réception en préfecture 087-248700148-20210209-DC2021710055-DE Date de télétransmission : 12/02/2021 Date de réception préfecture : 12/02/2021

## Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal de l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessus ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif principal;
- reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20210209-DC2021710055-DE Date de télétransmission : 12/02/2021 Date de réception préfecture : 12/02/2021

## Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.